



Diagnostic thermique logement à louer

Par **valparaiso**, le **27/01/2022** à **13:57**

Bonjour,

Est-il exact, que les bailleurs, vont devoir réaliser, si nécessaire, des travaux d'isolation thermique des logements s'ils veulent louer ? Le simple diagnostic thermique informatif et remis au locataire, ne serait plus suffisant ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **27/01/2022** à **14:16**

Bonjour

Le diagnostic est obligatoire, pas les travaux conseillés, mais il est prévu qu'à partir de 2023, certains logements mal isolés ne puissent plus être mis en location.

Par **amajuris**, le **27/01/2022** à **15:21**

bonjour,

le décret 2021-19 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent va interdire à la location les passoires thermiques, cela ne signifie pas l'obligation pour les bailleurs de faire les travaux.

ce décret ne s'applique qu'aux nouveaux contrats, il indique notamment :

- interdiction de louer des logements dont la consommation annuelle dépasse 450 kWh par m². au 1er janvier 2023.

- 1er janvier 2025 : interdiction de location des logements classés G

- 1er janvier 2028 : interdiction de location des logements classé F

- 1er janvier 2034 : interdiction de location des logements classés E

salutations

Par **Tisuisse**, le **28/01/2022** à **07:18**

Bonjour,

Donc, bien que ne soit pas dit, pour louer après ces dates comment le faire si les travaux d'isolation thermiques ne sont pas faits ? impossible or ces travaux sont bel et bien à la charge des propriétaires bailleurs, pas à la charge des locataires. CQFD.

Par **amajuris**, le **28/01/2022** à **10:13**

si le logement n'est pas destiné à la location, nulle obligation de faire les travaux.

si l'intention est bonne, cela va réduire le nombre de logements à louer donc provoquer une augmentation des loyers.

Par **Visiteur**, le **28/01/2022** à **12:27**

Tisuisse...

Il n'est aucunement question de mettre des travaux à la charge des locataires ???

Ces dates ne concernent, bien entendu, pas les baux en cours.